



2022-2023 - contrat OEUFS

productrice : Sylvie FEBVRE

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'**AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Sylvie FEBVRE**, GAEC de la Seigneurie, 88330 Badménil-aux-Bois, (sylvie.febvre88@gmail.com 07 86 38 95 84), à l'adhérent de ce contrat, de **27 distributions** par quinzaine d'un « panier » constitué de 2 boîtes ou plus de 6 oeufs au prix de **2 € la boîte de 6 oeufs**. Les oeufs sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

2. Durée du contrat et livraison

La distribution des produits est effectuée **chaque quinzaine les semaines impaires** du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

Les livraisons des 27 mai et 11 novembre seront avancées aux 25 mai et 9 novembre.

En cas d'absence programmée celle-ci est signalée au préalable par mail à la productrice à sylvie.febvre88@gmail.com avec copie à amap.phacelie@gmail.com. Le report des paniers est effectué en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés à la productrice est xxx **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte du GAEC de la Seigneurie

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0193 7264 330 code BIC: CCOPFRPPXXX

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « Oeufs » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à xxx euros. Le virement bancaire est à programmer pour le 5 avril 2022 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM> <Prénom>".
- via 4 virements bancaires, d'un montant égal à xxx euros divisé par 4. Les virements bancaires sont à programmer les 5 avril 2022, 5 juillet 2022, 5 octobre 2022 et 5 janvier 2023 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM> <Prénom>".

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de GAEC de la Seigneurie et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ. Les chèques seront transmis à la productrice et encaissés selon la modalité choisie.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à xxx euros
- via la fourniture de 4 chèques d'un montant égal à xxx euros divisé par 4

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Sylvie FEBVRE s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas de production entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.

_____, demeurant _____, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.